



LES POUILLES



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE CLRT VOYAGES

Parc Eurekalp - Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE

Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : contact@carpediem-voyages.com

Site web : www.carpediem-voyages.com

VOTRE PROGRAMME

1^{er} jour LYON / Envol vers BARI / OSTUNI / LECCE

Rendez-vous des participants à l'aéroport de **LYON**. A votre arrivée, accueil et assistance aux formalités d'enregistrement puis envol pour **BARI** sur **vol direct** VOLOTEA.

☉ Prestations à bord payantes.

A votre arrivée, récupération des bagages et formalités de douanes. **Accueil par votre guide-accompagnateur local qui sera avec vous pendant tout le circuit.** Départ vers **OSTUNI**, surnommée « la Ville Blanche ». *La petite ville d'Ostuni, située dans la province de Brindisi, à quelques kilomètres des côtes, évoque par certains côtés les villages des îles grecques. Elle domine une plaine où s'étendent des oliviers à perte de vue.*

Visite guidée de la vieille ville pittoresque.

Entièrement peinte à la chaux blanche, c'est un dédale de ruelles agréable à découvrir. Parmi les plus beaux monuments de la ville, vous découvrirez le **palais épiscopal** et la **cathédrale dont vous visiterez l'intérieur**. *La cathédrale Santa Maria Assunta a été construite sur l'ordre de l'évêque Nicola Apore. Édifiée du 13^{ème} au 15^{ème} siècle, à la fois romane et gothique, la cathédrale possède une magnifique rosace en son centre et une très belle façade.*



Continuation pour **LECCE**, réputée comme une **importante ville d'Art et d'Histoire**.

Etendue sur une plaine aux pieds du haut plateau du Salento, LECCE appelée « Florence du sud » est l'une des villes les plus intéressantes de cette région. Elle est considérée comme l'une des capitales de l'architecture baroque du fait de l'originalité et de la richesse du style architectural qui a été développé à partir du 16^{ème} siècle.

Installation à l'hôtel à LECCE **pour 2 nuits consécutives**. ☉ Dîner et nuit à l'hôtel.

2^{ème} jour LECCE / OTRANTE / GALLIPOLI / LECCE

☉ Petit déjeuner.

Route vers le Salento, le « talon de la botte » italienne.



Départ vers **OTRANTE**, ville la plus orientale d'Italie, à l'extrémité du Salento, qui fut successivement grecque, byzantine, normande, souabe, angevine, aragonaise, turque.

Découverte guidée de cette ville élégante et paisible : son imposant **château aragonais**

du XV^{ème} siècle, sa **vieille ville** aux ruelles étroites et aux maisons blanches et carrées. Visite de la **cathédrale** construite en 1080 par le Normand Bohémond, avec son **extraordinaire tapis de mosaïques de sol** du XII^{ème} siècle.

☉ Déjeuner de spécialités dans une masseria dans la région.

Départ vers le village balnéaire de **GALLIPOLI**, situé sur la mer Ionienne.

Gallipoli est un charmant port de pêche de la péninsule Salentine, ouvert sur la Mer Ionienne et le golfe de Tarente. Ce village est très apprécié pour la beauté de ses paysages, et en particulier ses eaux, mais aussi pour sa richesse culturelle. Le centre historique de la ville s'élève sur un îlot d'origine calcaire, lié à la nouvelle ville par un pont d'arc du 17^{ème} siècle.

Visite du centre historique et ses ruelles typiques et ses beaux monuments tels que **la Basilique Sainte-Agathe**, très bel exemple du style baroque, **le château Angioino**, édifié en pleine époque byzantine et presque complètement entouré par la mer, **la très belle fontaine Grecque**, une des plus antiques fontaines existantes en Italie ainsi que de très beaux palais comme le Palais **Baroque Pirelli** et le **Palais Vallebona** avec son magnifique panorama.

Retour à l'hôtel à LECCE. 🍷 Dîner et nuit à l'hôtel.



3^{ème} jour

LECCE / LOCOROTONDO / Région d'ALBEROBELLO

🍷 Petit déjeuner.



Matinée consacrée à la **visite du centre historique de LECCE** et des monuments significatifs de l'architecture baroque tels que :

- **la Piazza Sant'Oronzo**, située au cœur du centre historique, cette place très vivante, dominée par la statue du patron de la ville est bordée sur sa partie sud par les restes de l'ancien amphithéâtre.

- **la Piazza Duomo**, jadis utilisée comme citadelle fortifiée pour la défense, elle est aujourd'hui considérée comme le « salon » le plus élégant de la

ville. La grandeur de la Cathédrale et son haut clocher à cinq étages, le Palais Épiscopal et le Palazzo del Seminario délimitent le périmètre de la place : l'œuvre monumentale qui représente le mieux la grandeur du style de Lecce.

- **la Basilique de Santa Croce** où la fantaisie des maîtres « tailleurs de pierre » se remarque sur chaque petite partie de cette magnifique façade qui vous prépare à découvrir la beauté des intérieurs, un équilibre harmonieux entre la sobriété du classique et le faste du baroque de Lecce.

- **l'Eglise de St Matteo**, de style baroque avec une harmonieuse façade en partie concave et convexe.

🍷 Déjeuner au restaurant.

Départ en direction d'**ALBEROBELLO** et arrêt pour une agréable balade guidée à **LOCOROTONDO**, étonnant village blanc bâti selon un plan circulaire (d'où son nom). Une fois passées les deux portes d'origine, on entre dans un dédale de rues qui serpentent jusqu'à la piazza centrale. Installation à l'hôtel dans la région d'**ALBEROBELLO** pour **2 nuits consécutives**.

🍷 Dîner et nuit à l'hôtel.



4^{ème} jour

ALBEROBELLO / GROTTES DE CASTELLANA



☉ Petit déjeuner.

Départ pour la **visite de la capitale des Trulli, ALBEROBELLO**. C'est une petite ville de l'arrière-pays de Bari. Son centre historique est caractérisé par ses particulières constructions pyramidales qui la rendent unique au monde : **les Trulli**.

Visite du **Quartier Monti, classé Patrimoine Mondial par l'Unesco**, ce quartier compte à lui seul environ 1030 trulli parmi lesquels les « Trulli

siamesi » (Trulli siamais), caractérisés par une double façade ainsi qu'un double pinacle. Vous continuerez votre visite par **l'Aja Picola**, bourg composé d'un petit réseau de ruelles étroites et tortueuses. Vous visiterez le **Trullo Sovrano** (Trullo Souverain), le seul trullo à deux étages qui héberge actuellement un Musée, et vous finirez par **l'Eglise de Saint Antoine**. Cette église, bâtie en forme de trullo, est précédée d'une entrée monumentale et d'une rampe d'escaliers dominée par une rosace. Elle est construite sur un plan en croix grecque et possède des chapelles latérales.

☉ Déjeuner au restaurant.

L'après-midi, vous découvrirez les **Grottes de Castellana (itinéraire complet env. 1h40)**, les plus spectaculaires d'Italie mais aussi l'une des attractions les plus importantes des Pouilles et un patrimoine naturel d'une valeur inestimable.

*Les grottes suivent le parcours d'une ancienne rivière souterraine qui sillonnait le sous-sol calcaire des Murges. Découvertes en 1938, elles ont révélé de magnifiques concrétions d'une infinie diversité : draperies, stalactites et stalagmites aux riches coloris. Le spectacle devient grandiose avec la **grotte Blanche**, que des cristaux de calcite font étinceler.*



Vous descendrez à plus de 60 mètres de profondeur dans un cadre stupéfiant de stalactites, stalagmites, concrétions aux formes incroyables, fossiles, canyons, cavernes aux noms fantastiques et calcifications aux formes et aux couleurs surprenantes.

Retour à l'hôtel. ☉ Dîner et nuit à l'hôtel.

5^{ème} jour

Région d'ALBEROBELLO / MATERA / BARI

☉ Petit déjeuner.



Départ pour la **ville atypique de MATERA**. *Sur la paroi d'un profond ravin, érodé au cours du temps par le ruisseau du Gravina, la vieille ville de MATERA fut construite dans la roche en formant un ensemble de sassi, les habitations troglodytiques. La vieille ville et ces « Sassi di Matera » ont permis à MATERA d'acquérir une renommée mondiale.*

Visite d'un Sassi, maison typique creusée dans la roche calcaire, complètement meublée comme autrefois. Ces « sassi » ont été inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco. Continuation avec la visite de l'**Eglise San Pietro in Monterrone**, complètement creusée dans la roche calcaire au 9^{ème} siècle et utilisée par la suite comme cave à vin.

☕ Déjeuner au restaurant.

Dans l'après-midi, **visite d'une exploitation agricole** qui produit de l'**huile d'olive et du vin**. Dans un cadre verdoyant, entre vignes et oliveraies, découvrez comment sont cultivés et élaborés ces deux produits phares de la gastronomie italienne. Après la découverte du domaine accompagné de l'exploitant, en fin de visite, vous ferez une petite **dégustation**.

Route en direction de BARI. Installation à l'hôtel dans la région pour **3 nuits consécutives**.

☕ Dîner et nuit à l'hôtel.

6^{ème} jour **TRANI / CASTEL DEL MONTE**

☕ Petit déjeuner.

Départ pour la visite de **TRANI**, ville en bord de mer et **magnifique ville d'Art**. Promenade sur son ravissant port entouré de maisons blanches et visite de son centre historique, riche en palais et en églises anciennes de style roman. Vous atteignez la **cathédrale** qui se dresse majestueuse sur la mer Adriatique. **Visite guidée de ce joyau de l'art roman**. *Imposante, blanche et majestueuse, cette église est un des chefs-d'œuvre les plus connus de l'Italie. Dédiée à San Nicola Pellegrino, c'est un exemple*



d'architecture romane des Pouilles, qui unit de façon harmonieuse, les différents styles d'époques et cultures. Appelée la « Reine des cathédrales des Pouilles » elle a un portail en bronze finement décoré par Barisano da Trani, divisé en 32 panneaux représentant chacun un personnage de la Bible.

Vous passerez aussi devant le **Castello Federiciano**, imposante forteresse en pierre blanche, édifée pour défendre le port. *Construit à partir des fameuses pierres blanches de Trani, le château Souabe est un triomphe de l'art roman. Terminé en 1233, il fut la demeure préférée de Manfred, fils de Frédéric II, qui y célébra ses secondes noces avec Hélène d'Épire.*

☕ Déjeuner de spécialités dans une masseria.



Départ en direction d'ANDRIA pour visiter le célèbre **Castel del Monte**, chef d'œuvre de l'Histoire Italienne. *Sur une colline des Murges, parmi les collines, les pâturages, les oliveraies et les vignobles, on découvre le témoignage le plus important de l'architecture Souabe : Castel del Monte. La perfection des formes, l'harmonie des éléments provenant de cultures différentes, le halo de mystère qui l'entoure, font de cette imposante forteresse un chef d'œuvre unique, qui lui a valu le privilège d'être déclaré Patrimoine Mondiale de l'Humanité.*

Retour à l'hôtel.

☕ Dîner et nuit à l'hôtel.

7^{ème} jour

PARC NATIONAL DU GARGANO / VIESTE

☉ Petit déjeuner.

Route vers la **région du Gargano**. Une végétation abondante, une mer cristalline, des points de vue magnifiques, des lieux de culte et des saveurs authentiques sont les éléments qui caractérisent le Gargano. Un petit bijou de la nature protégé par l'instauration de Parc National.

Départ pour le **Parc National du Gargano** et visite de la **ville médiévale de VIESTE** (extérieurs) perchée sur une falaise, offrant des **panoramas inoubliables**.



Vous pourrez contempler cette mer sublime entre deux longues plages de sable blanc, et du haut d'un promontoire rocheux, un village rempli d'escaliers, de rues sinueuses, et de maisons blanches. Dans cette charmante ville qui était un siège épiscopal pendant de nombreuses années (entre 918 et 1817), vous pourrez admirer la cathédrale, de style roman de la région des Pouilles, le Château (ces deux bâtiments ont été restaurés par Frédéric II du Saint-Empire) et le monolithe appelé « Pizzomunno ». Haut de 25 mètres, le monolithe est érigé à l'entrée de la plage dite « du Château » et est considéré comme le symbole de VIESTE.

☉ Déjeuner au restaurant.

Retour en longeant une partie du cœur vert du Gargano, découverte du joli village de **Manfredonia** appelée aussi la **porte du Gargano**. Le nom vient du **Roi Manfredi**, qui l'avait fondé à quelques pas du Siponto, aujourd'hui abandonné.

Retour à l'hôtel. ☉ Dîner et nuit à l'hôtel.

8^{ème} jour

BARI / Envol pour LYON

☉ Petit déjeuner.

Route vers le centre de **BARI, capitale des Pouilles**.

Bari est un carrefour de différentes cultures dès l'antiquité. Une ville dont deux âmes vivent ensemble : le vieux village, encerclé par une imposante muraille et traversé par des petites ruelles qui conduisent vers la découverte de son riche patrimoine culturel ; et la partie moderne, née au début du 19^{ème} siècle et devenue la ville d'aujourd'hui.

Temps libre et découverte personnelle de la vieille ville avec ses ruelles étroites, le **château de Frédéric II**, la **basilique Saint-Nicolas**, qui est un des exemples remarquables de l'art roman en Italie du Sud. Sa façade sobre et puissante, à peine égayée par un portail sculpté dont les colonnes s'appuient sur des taureaux, et quelques baies géminées, est flanquée de deux tours. Le portail des Lions, sur le flanc gauche, est richement décoré. ☉ Déjeuner libre.



En fin de matinée, transfert vers l'aéroport de **BARI**. Assistance aux formalités d'enregistrement puis envol à destination de **LYON** sur **vol direct** VOLOTEA. 10 Prestations à bord payantes.

A votre arrivée, récupération des bagages.

Fin de nos prestations.

N.B : Les visites et excursions mentionnées au programme peuvent être modifiées ou inversées en fonction des particularités locales.

■ ■ ■ Vos horaires de vols avec **VOLOTEA**

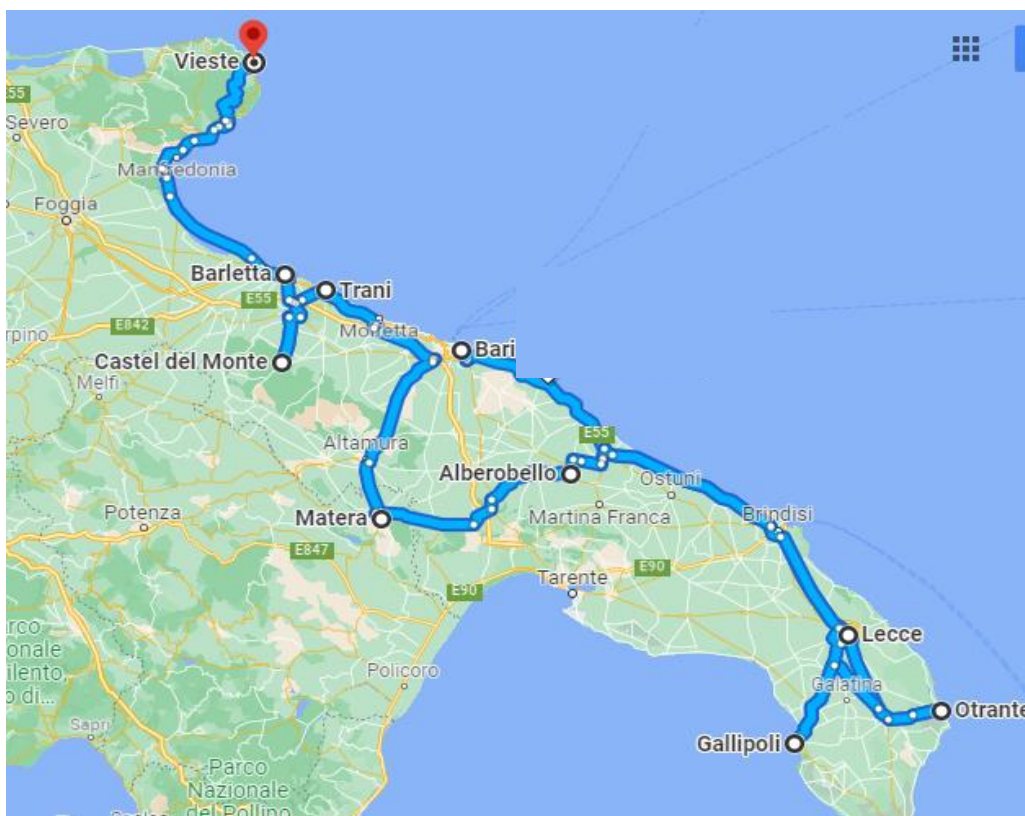
Jeudi 28 Septembre 2023 : Lyon / Bari - 11h30 / 13h25

Jeudi 5 Octobre 2023 : Bari / Lyon - 13h55 / 15h50

Horaires communiqués à titre indicatif, sous réserve de modification sans préavis par la compagnie aérienne.

En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et, en cas de transport, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

■ ■ ■ Votre itinéraire



Prix par personne en chambre double – 1 660 €

■ ■ ■ Ce prix comprend

- Les vols réguliers **Volotea** : Lyon / Bari / Lyon incluant un bagage en soute de 20 kg/pers.
- Les taxes d'aéroport et de sécurité (à ce jour - sous réserve de hausse)
- Les transferts en car aéroport / hôtel / aéroport et autocar de tourisme local climatisé
- **7 nuits en hôtels 4****** (NL), en chambre double avec bain ou douche
- La pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 8 dont **deux repas de spécialités**
- Les visites et entrées telles que mentionnées au programme, dont :

Ostuni : cathédrale et palais

Alberobello : trulli Sovrano

Trani

Otrante

Grottes de Castellana 1h40

Castel del Monte

Gallipoli

Matera : sassi et église

Gargano

Lecce (Santa Croce)

Exploitation agricole : dégustation

Vieste

Locorotondo

Bari

- Les services d'un **guide-accompagnateur francophone**
- Le **prêt d'écouteurs** pour les visites du jour 2 au jour 7
- Taxes de séjour (14 € à ce jour sous réserve de hausse) et services hôteliers
- Assurance Assistance / Rapatriement offerte
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- Pochette de voyage électronique
- Assistance à l'embarquement et l'assistance de nos représentants locaux

■ ■ ■ Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles, boissons aux repas, etc...
- Le supplément chambre individuelle (nombre limité) : + 255 €
- Assurance Annulation / Bagages / Interruption de séjour / Protection sanitaire : + 70 €

Ce devis a été établi le 07/03/2023 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.

Nous nous réservons le droit d'annuler le voyage si l'effectif de 25 participants minimum n'est pas atteint, jusqu'à 21 jours avant la date de départ.

■ ■ ■ Formalités administratives, sanitaires, informations Coronavirus

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**

Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » :

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

Information Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 :

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. La réalisation de ces formalités et son coût demeure à la charge du voyageur. Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et CARPE DIEM décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

Il convient de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les consignes des autorités locales. Plus d'informations et recommandations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi que sur la plateforme <https://reopen.europa.eu/fr> de la Commission européenne.

Une mise à jour des obligations vous sera communiquée sur votre convocation environ 30 jours avant le départ.

Les conditions évoluant de jour en jour, nous vous invitons à consulter régulièrement les sites mentionnés ci-dessus.

■ ■ ■ Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation
- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

■ ■ ■ Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : contrat Assurever N°2897

<https://www.carpediem-voyages.com/dl-file.php?file=assurance-assistance-rapatriement.pdf>

- Assurances optionnelles complémentaires (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) :
contrat Assurever N°2898, 2 options possibles :

Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour

Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour / Protection Sanitaire

<https://www.carpediem-voyages.com/wp-content/uploads/Assurances-complementaires-Annulation-Protection-sanitaire-2898-contrat-decembre-2022.pdf>

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

■ ■ ■ Frais d'annulation

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 91 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 90 et 36 jours avant le départ : 40 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation. Le montant des assurances souscrites (annulation, protection sanitaire etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Changement de nom/prénom :

- Depuis la date de signature du contrat : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

Annulation du fait de l'organisateur :

Le Tour Opérateur se réserve le droit d'annuler une date de voyage au plus tard 21 jours avant le départ si celle-ci ne réunit pas un nombre minimum de 25 participants. Dans ce cas, le voyageur serait remboursé intégralement des paiements effectués, sans indemnisation supplémentaire.

■ ■ ■ Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

■ ■ ■ Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

■ ■ ■ Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eureka Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : COWEN Insurance Company Limited – Entreprise d'assurance agréée à Malte sous le No. C 55905 ; ce contrat est régi par le Code des assurances français

COWEN INS

Produit : ASSURANCE VOYAGE CARPE DIEM

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Voyage Carpe Diem a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 31 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Complémentaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Jusqu'au prorata temporis de vos frais de séjour non utilisées à hauteur maximale de 6 000 € par personne et de 30 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE A L'ÉTRANGER

Jusqu'à 500 000 € par personne et 30 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 4 000 € par personne et 150 000 € par événement

Option « Protection Sanitaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE pour maladie liée à une épidémie
Jusqu'à 4 000 € par personne et 30 000 € par événement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe

Frais hôteliers suite à retour impossible et suite à mise ne quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits

Frais médicaux à l'étranger suite à maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou vols de fait,
- ✗ Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ✗ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- ✗ Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ✗ Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ✗ L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et de quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :